

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

Le vendredi dix-huit octobre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 11 octobre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M.O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER, F. ALLAIN, R. LISSILOUR-MENGUY ; ;
MM. M. LE MANAC'H (arrivé en cours de séance), J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, G. ROPARS ; M. L. JEGOU ; J. MASSE (arrivé en cours de séance).

Procurations :

G. NICOLAS, Procuration à Mme Brigitte GOURHANT ;
F. VANGHENT, Procuration à Mme A. ROBIN-DIOT ;
J. Y. MENOUE, Procuration à Mme G. PERRIN ;
A. FERREIRA-GOMES, Procuration à M. J. MASSE ;
V. CHAUVEL, Procuration à M. LE MANAC'H.
D ; BLANCHARD, Procuration à R. LISSILOUR-MENGUY.

Absents :

A. LE LOARER ;
F. LE FOLL.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance :

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019 a été signé. Une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Yves LE GOFFIC, récemment décédé et qui fut conseiller municipal de 1977 à 1989 a été observée à la demande de Madame Le Maire.

1. FINANCES

A) Travaux d'entretien Mur Enclos de l'Église

2019-65

Madame le Maire informe l'assemblée de l'état vétuste du mur d'enclos de l'Église, classé Monument Historique le 19/11/1910. Le programme des travaux a été arrêté par les services de la SDAP, assistant à maître d'ouvrage pour la réfection d'une partie de l'enclos de 12 mètres à partir du côté Est de l'escalier vers la mairie.

Madame GOAZIOU demande quand est prévue la dépose de la gargouille.

Madame GOURHANT lui répond que cela est fait car il y avait un danger de chute de l'élément en pierre.

Madame GOAZIOU demande ensuite la date de repose de cette gargouille.

Madame GOURHANT l'informe que cela sera fait par un maçon spécialisé et l'opération devra être validé par l'ABF.

Vu l'avis de la commission travaux du 25 septembre 2019,
Vu l'avis du SDAP,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

VALIDER l'offre moins disante de l'entreprise Constructions CLEC'H, conformément à l'avis de l'ABF pour un montant de 22 657,90 € ainsi que la dépose de la gargouille pour un montant de 1430 € HT ;

SOLLICITER l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'État pour ce dossier ;

• **DEMANDER** à l'État une subvention au taux maximum ;

• **DEMANDER** à la Région Bretagne et au CD 22 une subvention au taux maximum ;

• **ARRÊTER** le plan de financement suivant :

État, aide au titre de l'entretien sur les monuments classés (50 %) : 12 043.95 € HT

Région Bretagne, au titre les monuments classés (20%) : 4817.58 € HT

Conseil Départemental 22 : HT	4817.58 €
Solde à charge de la commune de Ploubezre :	<u>2408.79 € HT</u>
Total	24 087.90 € HT

B) Plan de financement revitalisation bourg-Approbation conventions 2019-66

Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux », Cycle Études

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Madame le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude de revitalisation du centre bourg. L'objectif est de définir un programme d'actions pour une approche thématique et transversale du développement du centre bourg en collaboration avec les habitants, commerçants, artisans.

Cette étude portera sur les besoins de la population autant que sur le logement, les commerces, loisirs et services de proximité. La question de la structuration du commerce et des services de proximité doit permettre de connaître les forces et faiblesses et une prospective dynamique et pérenne. Un focus sur l'habitat social et les solutions d'habitat pour les jeunes et personnes âgées apparaîtra, la commune étant concernée par le dispositif SRU. La mobilité et les déplacements seront également pris en compte dans cet aménagement.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase études, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 30000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Lannion Trégor Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre

Madame PERRIN interroge sur la zone du bourg prévue par ce projet de revitalisation.

Madame GOURHANT lui répond que la zone concernée va du Pôle Saint-Louis au Pôle médical.

Madame PERRIN demande si la zone des écoles est concernée, la zone Est-Ouest.

Madame GOURHANT lui répond que la zone concernée est principalement l'axe entre les deux pôles mais que des aménagements avec des liaisons douces sont également prévus en périphérie ; Madame GOURHANT rappelle que conformément à la Loi SRU qui demandent aux communes d'avoir 20 % de, logements sociaux, il y aura un travail de fait sur les maisons vacantes du centre-bourg.

Madame GOURHANT rappelle également l'importance durant cette phase d'étude de solliciter les habitants ainsi que les commerçants afin de les associer au maximum au projet.

18 h 48 : arrivée de M. LE MANAC'H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17/09/2019, affirmant le soutien à la commune de PLOUBEZRE par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoire et Lannion Trégor Communauté ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Lannion Trégor Communauté et

AUTORISER Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ;

AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C) Demande de dégrèvements factures eau. 2019-67

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne foi ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dûment justifiée ;

La prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

Le Conseil Municipal :

VU les demandes et après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité des fuites, leur caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité des

réparations et plus généralement la conformité des situations exposées aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

DIT qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012 et

DÉCIDE de valider les quatre dossiers de demande de dégrèvements fournis par Lannion Trégor Communauté.

D) DM budget principal

Madame le CARLUER fait part à l'assemblée de dégrèvements accordés par les services fiscaux sur la taxe d'habitation concernant des logements vacants.

Le service du Trésor public transmet le montant qui s'élève à 796,00 € pour le budget principal.

Ce dégrèvement est à imputer au compte 7391172 (chapitre 014) : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Afin de réaliser cette écriture, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses de fonctionnement conformément au détail suivant :

Décision Modificative n° 1 : Budget principal :

Chapitre 11 – Charges à caractère général :

6251 – Voyages et déplacements : - 796,00 €

Chapitre 14 – Atténuation de produits :

7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : + 796,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER la décision modificative n° 1 ;

AUTORISER le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

E) Demande de subvention bancs de touches auprès de la F.F.F. 2019-69

(Fédération Française de Football)

Madame GOURHANT présente le projet d'acquisition de deux bancs de touches pour le terrain d'honneur. Une consultation a été réalisée et deux offres ont été examinées.

Madame le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres que la consultation est fructueuse et que l'offre de l'entreprise ACL SPORT NATURE est mieux disante pour un montant 3 072,56 € HT soit 3 687,07 € TTC.

Monsieur ROPARS demande combien de bancs sont prévus et si un troisième pour les délégués est obligatoire.

Madame GOURHANT lui répond que deux bancs vont être achetés à la demande du Club de football.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- | | |
|------------------|--|
| VALIDER | les résultats de la consultation et lancer les travaux |
| AUTORISER | le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du FAFA, Fond d'Aide au Football Amateur |
| AUTORISER | le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 3 072,56 € HT soit 3 687,07 € TTC. |
| ARRÊTER | le plan de financement suivant |

A / ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EAU POTABLE RD 11**1/ Présentation** :

Madame Le Maire présente le projet de travaux de renforcement de la conduite AEP et de réhabilitation de branchements sur la Rue Jean-Marie-le Foll. Ces travaux sont réalisés en amont des travaux de voirie sur La RD 11. Une consultation a été réalisée et un groupe de travail présidé par le Maire a procédé à l'ouverture des plis le 7 octobre et a proposé les offres suivantes :

Renforcement de conduite- Réhabilitation des branchements :

Entreprise SAS LE DU, La Vallée - 22170 CHATELAUDREN,
Co-contractant : Entreprise SLC, Kerauzern 22300 PLOUBEZRE pour un montant de 83 992 € HT ;

Entreprise CEGELEC pour un montant de 87 974 € HT ;

Madame le Maire précise qu'il ressort de l'analyse des offres par LTC que la consultation est fructueuse et que l'offre de l'entreprise LE DU est mieux disante pour un montant 83 992 € HT, soit 100 790,40 € TTC, pour une estimation prévisionnelle de 85 500 € HT.

Mme GOURHANT indique que le coût de l'opération est sous l'estimation faite au départ.

M. LE DROUMAGUET indique qu'il a contacté l'entreprise LE DU suite à une demande d'un usager. Les n°51, 53 et 55 seront traités ultérieurement suite à un problème technique.

2 / Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

VALIDER les résultats de la consultation et lancer les travaux ;

AUTORISER

le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à cette affaire conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 83 992 € HT, soit 100 790,40 € TTC

B / PROJET RD 11

2019- 71

Madame le Maire présente le futur aménagement de la RD 11 du carrefour du Launay à l'impasse Convenant Le Corre. En amont de ce projet un renouvellement de la canalisation d'eau potable ainsi qu'un effacement des réseaux électriques basse tension sont prévus. Le projet consiste en une sécurisation de la voirie par un rétrécissement de la route à 5,80 mètres et la création de cheminements mixtes piétons-vélos de chaque côté de la chaussée. La sécurisation de la circulation est aussi prévue par la mise en place d'un plateau surélevé au niveau du carrefour du Roscoq. Un aménagement paysager spécifique est également proposé par LTC en concertation avec le service Espaces verts de la commune avec un aménagement spécifique au niveau de chaque passage piéton. Les travaux de voirie seront réalisés au 1^{er} semestre 2020 dans le cadre du Contrat de Territoire. Toutes les rues sur cette portion de RD seront des priorités à droite, exceptées les rues du Stade et Kerguinou.

Mme LISSILOUR-MENGUY demande si ces priorités seront signalées.

Mme GOURHANT lui répond que oui, ces priorités pourront être signalées par des panneaux dans les deux sens. Le but de ces priorités est de contribuer encore au ralentissement des véhicules.

M. LE MANAC'H rappelle que cette route reste une départementale et que la vitesse reste un point à traiter.

Mme GOURHANT indique que le radar pédagogique situé actuellement près du carrefour du Roscoq sera déplacé à l'entrée d'agglomération afin de sensibiliser les automobilistes à réduire leur vitesse.

Mme PERRIN exprime son désaccord car elle trouve que le projet est précipité et que la possibilité de créer un rond-point en entrée de bourg n'a pas été assez étudiée. Cela aura eu un effet important sur la limitation de la vitesse.

Mme GOURHANT lui répond que cette option a été pensée mais que l'emprise foncière actuelle ne permet pas la réalisation d'un rond-point à cet emplacement. Elle indique de plus que c'est le Conseil départemental qui a validé et décidé l'implantation du plateau surélevé au carrefour du Roscoq.

Mme PERRIN regrette que le projet d'aménagement n'aille pas plus loin en sortie de bourg.

Mme GOURHANT répond que cela est prévu, mais que le chantier d'aménagement de la RD 11 sur l'agglomération est prévu par phases.

Vu l'avis favorable de la commission de travaux en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 6 abstentions :

SE PRONONCE	sur la validation du projet d'aménagement de la RD 11 ;
AUTORISE	le Maire à lancer la consultation et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
AUTORISE	le maire à signer la modification de la convention de prestation de maîtrise d'œuvre du 7 novembre 2018 pour un montant initial de 300 000 €, en prenant en compte l'aménagement paysager de la RD 11, pour un montant supplémentaire estimé de 27 000 € HT, avec application de 5% de coût pour la maîtrise d'œuvre, soit 1350 € supplémentaire, soit un total de 18 600 € HT.

3. RESSOURCES HUMAINES

Contrat groupe assurance statutaire

2019- 72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n° 2018-69 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor a lancé,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	Congé de longue maladie Congé de longue durée	Néant	2.00 %	
	Maternité Paternité Adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL			

Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt		
	Maternité Paternité Adoption	Néant		

Formule tous risques :

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

4) AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

A) Présentation synthèse du rapport d'activité 2018 de LTC 2019-73

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération. Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un exemplaire de ce rapport (document type Power Point, rédigé par LTC) est disponible et que tous les élus ont été conviés à assister à sa présentation le 2 octobre dernier à LTC.

Puis Madame le Maire effectue une présentation du document synthétique du rapport d'activité et en détaille les questions suivantes :

- Chiffres et données générales sur la collectivité ;
- Projet de territoire et pacte fiscal et financier ;
- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Habitat, Urbanisme ;
- Gens du voyage, Petite enfance, Action sociale ;
- Déchets ;

À la suite de ce débat, le Conseil Municipal convient que la question communautaire a été assez exposée et prend acte de la présentation du rapport.

B) Demande de fonds de concours de LTC –

Aide à l'aménagement d'aire de covoiturage : 2019-74

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 24/06/2019 sur le financement par LTC d'un fonds de concours pour l'aménagement d'aire de

covoiturage. Considérant que de nouveaux panneaux doivent être installés en bordure de RD 11 pour bénéficier de ce financement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ADOPTER le nouveau plan de financement suivant pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de kérauzern suivant :

LTC aide à la voirie communale (40 %)	2174,60 €
Commune :	<u>3261,90 €</u>
Total	5 436,50 € H. T.

SOLLICITER, de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

5. PRESTATAIRE CENTRE CANIN-FOURRIÈRE : 2019-75

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la consultation concernant la gestion de la divagation des animaux domestiques sur le domaine public (capture et le ramassage des animaux) et la gestion de la fourrière.

Deux offres ont été reçues : groupe SACPA et le centre canin fourrière « Le Passage ».

Après analyse des offres, c'est le centre canin fourrière « Le passage » situé à Langoat qui répond au mieux au cahier des charges avec une intervention 24 heures / 24 et 7 jours /7 (option 1) pour un montant annuel de 3546,24 € HT soit 4 255,49 € TTC.

Mme GOURHANT explique que la proximité de la société avec la commune est un avantage et permet une meilleure rapidité d'intervention ainsi que d'assurer une prestation 24/24h.

À l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la souscription du contrat auprès du centre canin fourrière « Le passage » (option 1) à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

Bocagénèse et phase II gestion des haies et talus de bocage.

Mme GOURHANT présente le secteur concerné pour cette deuxième phase d'entretien des haies bocagères.

Mme GOURHANT précise que ces travaux d'entretien seront faits en concertation des propriétaires et dans le but d'améliorer l'état des routes mais également le passage de la fibre par Mégalis en 2021.

Le planning de l'opération est présenté au conseil municipal.

Point sur les décharges sauvages.

Un point est fait sur certains dépôts sauvages de déchets, sur la commune.

Mme GOURHANT rappelle que ces dépôts sauvages sont passibles d'amendes et indique qu'un rappel sera fait aux habitants de la commune dans le prochain *Kelou* ;

Point sur Kerfons : tableau Saint-Yves et marché de travaux.

Le tableau de la chapelle représentant Saint-Yves a été restauré.

Mme GOURHANT indique que c'est aux entreprises de le protéger lors de la phase travaux dans la chapelle.

M. GOAZIOU propose de le placer pendant la durée des travaux dans l'église Saint-Pierre, au niveau du transept sud, où il sera moins exposé à la lumière et la chaleur.

Mme GOURHANT approuve cette idée ainsi que le conseil municipal et rappelle que l'ouverture des plis du marché de travaux de Kerfons aura lieu le 15 novembre.

Point sur les vandalismes

Depuis quelques mois la commune connaît des actes de vandalisme : vols à l'atelier des services techniques, dégradations de véhicules et de bâtiments.

Mme GOURHANT condamne ces actes et indique que la gendarmerie a été prévenue.

Projet de classe bilingue

Mme ROBIN-DIOT rappelle que depuis la Loi de refondation de l'école de 2013, l'enseignement bilingue est encouragé dès la maternelle. Elle précise qu'un projet

d'implantation d'une classe bilingue breton-français est étudié conjointement avec l'Éducation nationale, l'Office publique de langue bretonne et la mairie. Une réunion publique est prévue le 12 novembre 2019. Un point presse est prévu le 4 novembre.

Conseil municipal jeunes

Mme ROBIN-DIOT rappelle que des élections sont prévues pour réélire le conseil municipal jeunes du 10 au 14 décembre. L'autorisation parentale et le programme des jeunes doivent être déposés pour le 30 novembre à l'accueil de la mairie. Le premier conseil se tiendra le 11 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-
GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT